

ARRETE DU MAIRE

N°15/2025

Arrêté portant création d'un périmètre de sécurité autour de l'immeuble 23 rue principale 57690 Marange-Zondrange.

Le Maire de la Commune de Marange-Zondrange,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2542-3 et 4 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 à L.521-3 ;
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal n°14/2025 du 02/09/2025 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 23 rue principale à 57690 Marange-Zondrange, cadastré section n°6 parcelle n°40 ;
Considérant les dangers pour la sécurité publique et notamment pour la sécurité des usagers de la rue principale, que représente l'effondrement de l'immeuble situé 23 rue principale 57690 Marange-Zondrange ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est installé rue principale autour de l'immeuble situé 23 rue principale à Marange-Zondrange.

Article 2 : L'accès à ce périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée par le maire.

Article 3 : Le périmètre de sécurité empiétant sur l'usoir communal, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. Le stationnement des véhicules dans le périmètre de sécurité est interdit.

Article 4 : Les panneaux, équipements et barrières réglementaires matérialisant et rappelant les prescriptions du présent arrêté seront installés sur les lieux concernés par les services de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulay-Moselle / Forbach
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Faulquemont.

Fait à Marange-Zondrange, le 02/09/2025.

Le Maire

Nicolas HINZ

